



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021

Délibération n° : 2021.030

Page 1 sur 2

Objet : Décision modificative 3 - Budget 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 29 novembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Christian CANTON	Présent

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Le vote du budget primitif en date du 10 mars 2021 ;

La demande de régularisation d'écriture sur le budget primitif 2021 de la préfecture des Hautes-Alpes.

CONSIDERANT

Que le crédit relais subvention qui doit être remboursé seulement en 2023 n'a pas à apparaître dans le budget primitif ;

Que le chapitre n°16 « emprunts et dettes assimilés » doit être rapporté montant du crédit à rembourser sur 2021 ;

Que le moyen adapté pour l'inscription budgétaire pour réduire l'écriture est la réalisation d'une décision modificative avec :

- en dépenses d'investissement au compte 1641 chapitre 16 d'un montant de – 350 000 €





<p align="center">DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</p> <p align="center">POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</p> <p align="center">Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021</p> <p align="center">Délibération n° : 2021.030</p> <p align="center">Page 2 sur 2</p>

Objet : Décision modificative 3 - Budget 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	9
Nombre de membres présents	9	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		9	
Pour	9	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Adopte la décision modificative, suivante :

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES
		MODIFICATION DE CREDITS
16	Emprunts et dettes assimilées	-350 000 €
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-350 000 €

Accepte d'apporter au Budget primitif 2021 la modification de crédits en dépenses d'investissement reprises ci-dessus et qui entraine un suréquilibre ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

